

Plan d'aide et de soutien aux entreprises de GPSEA

Pendant l'épidémie du COVID-19, et afin d'atténuer les perturbations importantes qu'elle occasionne sur la vie économique de notre pays, GPSEA se mobilise pour accompagner les quelques 23 400 entreprises et commerces du Territoire et soutenir ses plus de 800 fournisseurs et prestataires.

Les mesures mises en place :

1. **GPSEA garantit le bon fonctionnement de sa chaîne de traitement des factures pour assurer un paiement rapide de ses cocontractants**

- GPSEA s'engage à traiter toutes les demandes de paiement des fournisseurs et des prestataires sous 30 jours, pour l'ensemble de ses marchés publics. La collectivité organise sa chaîne comptable, en lien avec le trésorier-payeur, pour s'adapter en temps réel à la situation actuelle et préserver la trésorerie de ses cocontractants ;
- Le Territoire est en capacité d'identifier et de traiter prioritairement avec le comptable public les factures émises par les fournisseurs et prestataires dont la fragilité est signalée. Nos gestionnaires sont à l'écoute des cocontractants de la collectivité via une boîte mail dédiée créée à cet effet : finances-facture@gpsea.fr ;
- GPSEA accélère le versement des subventions aux associations et leur garantit un versement intégral de la subvention allouée, quand bien même l'activité de l'association aurait diminué du fait de la période de confinement. Sous réserve de la réception des pièces nécessaires au versement, 100 % des subventions attribuées seront versées en intégralité d'ici la fin du mois de mai 2020 (contre 8% l'an dernier sur la même période).

2. **GPSEA assouplit l'application des clauses des marchés publics pour soutenir la trésorerie des entreprises**

Le Territoire s'organise pour maintenir autant que possible le rythme de lancement de ses nouveaux marchés, afin de garantir l'activité des entreprises.

Par ailleurs, notre collectivité mobilise tous les outils de commande publique à sa disposition pour préserver la trésorerie de ses fournisseurs et de ses prestataires en situation de fragilité :

- GPSEA modifie son régime d'avances pour consentir des avances aux entreprises supérieures à 60% (et pouvant aller jusqu'à 100%) pour les marchés éligibles au regard du code de la commande publique, sur la base de l'ordonnance portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats de la commande publique pendant la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. L'avance sera versée à l'entreprise dans les 30 jours suivant la notification du marché éligible ou de l'avenant fixant ses modalités de versement. A titre d'exemple, un marché forfaitaire de prestations de service d'un montant de 80 000 euros hors taxes pourra donner lieu au versement d'une avance de 64 000 euros sur la base d'un taux d'avance porté à 80 % ;

- **GPSEA aménage sa politique de versement d'acomptes** afin accélérer le rythme de facturation des entreprises titulaires de marchés en capacité de continuer d'exécuter les prestations, notamment en resserrant l'échéancier de versement des acomptes lorsque celui-ci est supérieur à une périodicité mensuelle. A titre d'exemple, il pourra être dérogé temporairement aux clauses d'un marché prévoyant un règlement trimestriel des acomptes, afin d'anticiper sur présentation d'une facture le versement sur une base mensuelle de l'acompte à venir ;
- **GPSEA suspend l'application des clauses de pénalité pour retard ou inexécution des prestations**, sous réserve le cas échéant d'un niveau de service minimal. Pour les marchés de travaux et les marchés de prestations intellectuelles, les cas d'interruption totale donneront lieu à la prorogation du délai global d'exécution ;
- **Enfin, GPSEA soutient tout particulièrement ses cocontractants présentant une situation de fragilité particulière, en mobilisant l'ensemble du dispositif d'assouplissement des règles d'exécution financière des contrats** mis en place par l'ordonnance portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats de la commande publique pendant la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 : règlement immédiat du cocontractant en cas d'un suspension d'un marché forfaitaire, indemnisation au titre des dépenses engagées en cas d'annulation d'un bon de commande...

Si la situation de votre entreprise le requiert, vous pouvez contacter le service de la commande publique de GPSEA, qui étudiera avec vous les modalités de mobilisation de tout ou partie de ces leviers : commande.publique@gpsea.fr.

3. GPSEA soutient les entreprises accueillies dans les équipements économiques territoriaux et les commerçants locataires du Territoire

- **GPSEA assure l'ouverture de tous les équipements de son réseau d'incubateurs, de pépinières et d'hôtels d'entreprise (IPHE)** tout en garantissant le respect des consignes sanitaires, afin que les entreprises dont le travail ne peut pas s'effectuer à distance puissent poursuivre leur activité ;
- **GPSEA suspend jusqu'à la fin de la période de confinement la perception des loyers et des charges pour ses locataires économiques, commerçants, associations ou entreprises du réseau IPHE** et assurera des contacts individuels avec chacun d'entre eux pour répondre à leurs questions.

4. GPSEA accompagne les entreprises du territoire et les oriente vers l'ensemble des dispositifs de soutien mis en place au niveau national et régional

GPSEA a mis en place un point de contact unique (economie@gpsea.fr) pour toute demande d'information concernant son propre plan de soutien au tissu économique local ou les dispositifs mis en place par l'Etat et la Région-Ile-de France, à savoir :

- **Au niveau national :**
 - Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs);
 - Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ;
 - Le report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté ;
 - Une aide de 1 500 euros pour les plus petites entreprises, les indépendants et microentreprises des secteurs les plus touchés grâce au fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions ;
 - La mobilisation de l'Etat à hauteur de 300 milliards d'euros pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;

- Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires ;
- Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé ;
- L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises ;
- La reconnaissance par l'Etat et les collectivités locales du Coronavirus comme un cas de force majeure pour leurs marchés publics.

Le descriptif détaillé des aides nationales est à retrouver [sur le site du Ministère des Finances](#).

- **Au niveau de la Région Ile-de-France :**

- Mise en place d'un numéro pour renseigner et orienter les entreprises vers les aides adaptées à leur situation ;
- Participation de la Région à hauteur de 76 M€ au fonds de solidarité Etat-Régions ;
- Mobilisation des aides « Up » de la Région, et notamment Back up pour aider les entreprises à faire face aux difficultés générées par la crise.

Le descriptif détaillé des aides régionales est à retrouver [sur le site de la Région Ile-de-France](#).

Par ailleurs, GPSEA a recensé [sur son site internet](#) un ensemble de ressources qui pourraient être utiles aux entreprises (guides pratiques, questions/réponses...).

GPSEA ajuste ses outils de communication pour fournir une information ciblée et actualisée aux entreprises : une newsletter hebdomadaire « spécial entreprises » est ainsi publiée et diffusée à tous les inscrits à la newsletter habituelle ; celle-ci sera également disponible sur le site internet de GPSEA et via les réseaux sociaux.

GPSEA mobilise les réseaux économiques locaux (clubs d'entreprises, acteurs du bassin d'emploi...) pour relayer de la manière la plus large possible les informations transmises par les acteurs nationaux et régionaux et de les ajuster aux problématiques locales.

GPSEA soutient tout particulièrement le secteur agricole sur le Territoire, pilier de son identité. Plusieurs agriculteurs du Territoire se sont organisés pour maintenir un approvisionnement des clients en produits frais, notamment suite à la décision du Gouvernement de fermer les marchés alimentaires. GPSEA se fera le relais régulier de ces différentes initiatives, à la demande des agriculteurs qui le souhaitent. Pour plus d'informations sur les différentes solutions existantes sur le Territoire.

Ces actions constituent un premier volet du plan de soutien à l'activité et à l'emploi que GPSEA met actuellement en place sur son territoire, qui sera très prochainement complété d'autres mesures destinées à renforcer l'appui de la collectivité aux entreprises et à préparer la sortie de crise.